

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE73

présenté par
M. Huwart, rapporteur

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 12, après les mots :

« gracieux ou »,

insérer les mots :

« d'un recours ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, après les mots :

« gracieux ou »,

insérer les mots :

« d'un recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.